

avait juré de maintenir comme la religion de l'Empire. Or, on doit se rappeler, que feu Sa Majesté le Roi George Quatre avait indubitablement le droit d'octroyer la Charte et les dotations ; et une fois que cette charte et ces dotations ont été accordées après mûre délibération, comme cela a été fait dans ce cas-ci, je maintiens fermement, mais respectueusement, qu'il n'est libre à aucun pouvoir ou autorité quelconque, de les enlever ou de les employer à des objets étrangers ou contraires aux intentions Royales. Le Roi ne pouvait, d'après le serment qu'il a prêté lors de son couronnement, encourager ou établir aucun autre culte dans l'Université du Collège Royal que le culte national ; et il est bien connu que Sa Majesté ne pouvait alors, ni n'a jamais pu en professer d'autre ; et néanmoins le Bill dont il s'agit, abandonne l'objet qu'on avait principalement en vue, en octroyant cette Charte, savoir : que, quant à l'instruction religieuse, la doctrine qu'on y enseignerait serait celle de l'Eglise Unie d'Angleterre et d'Irlande, et nulle autre ; et il ouvre la porte à toutes les erreurs enseignées par toutes les sectes qui se sont séparées de cette branche pure de l'Eglise Catholique du Christ.

La vénérable Société pour la propagation de l'Evangile dans les pays étrangers, a envisagé ce sujet sous le même point de vue ; et elle a présenté un choix d'ouvrages des meilleurs Théologiens de l'Eglise Anglicane, jusqu'à la concurrence de £500 sterling, pour commencer à établir une Bibliothèque destinée à l'usage du département de la Théologie.

Le troisième trait saillant de cette mesure désastreuse, est de restreindre la Prérogative Royale, au point qu'à l'avenir aucune Charte Royale ne pourra être octroyée pour établir des Séminaires, avec pouvoir de conférer des degrés, si ce n'est dans l'Institution projetée qui aura ainsi le monopole de toute la science et de ce qu'on appelle Théologie ; par ce moyen, aucune classe des Sujets de Sa Majesté ne pourra échapper à l'opération de ses dispositions intolérantes et tyranniques, et établir des Séminaires pour l'instruction religieuse et séculière de la jeunesse, ce qui certes est un raffinement d'intolérance et d'esclavage inconnus même dans les temps les plus malheureux.

Le quatrième objet de ce Bill, est de proscrire d'une manière insidieuse et indirecte, mais virtuellement et efficacement, dans une Colonie Britannique, l'Eglise Anglicane, boulevard de la Foi Protestante, et l'Eglise du Souverain et de l'Empire, et de dégrader ses Ministres en les privant de toute éducation professionnelle et des honneurs académiques, si ce n'est au dépens de leur conscience ; et telle est l'hostilité que les auteurs de cette mesure ont manifestée au culte national, qu'ils ont même cherché à insulter l'Eglise Anglicane dans la personne de votre Mémo-rialiste, en inventant pour lui un nouveau titre, au lieu de celui " d'Evêque de Toronto " qui lui a été conféré par son Souverain, à qui seul la Constitution Britannique a confié le pouvoir d'établir des Evêchés, et de régler les titres des Evêques.

Secondement—le caractère de l'Université projetée. Ce caractère a décidément une tendance irréligieuse et révolutionnaire, en ce que non seulement elle expose la Religion Chrétienne au mépris d'hommes pervers en introduisant dans le même Séminaire diverses sectes dont les principes religieux sont hostiles et inconciliables, mais en ce qu'il trouble de plus l'ordre social en bouleversant le système de la propriété dans tout le pays. Les titres en vertu desquels l'Université du Collège Royal possède ses dotations sont les mêmes que ceux en vertu desquels tous